



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Restauration du château Desandrouin et du Temple de l'amour à Fresnes-sur-Escout

#### Question écrite n° 5601

#### Texte de la question

M. Guillaume Florquin attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'état préoccupant du château Desandrouin et de son parc à Fresnes-sur-Escout, récemment inscrit aux monuments historiques par arrêté du 29 avril 2024, mais nécessitant d'importants travaux de restauration. Témoin du passé industriel et verrier de la commune, le château Desandrouin est aujourd'hui l'objet d'études visant à lui conférer une vocation culturelle, en accord avec son histoire et son architecture. Toutefois, les habitants de Fresnes-sur-Escout expriment une volonté forte de préserver fidèlement son caractère historique, afin d'assurer la transmission de ce patrimoine aux générations futures. Par ailleurs, dans le parc du château, le Temple de l'amour, élément emblématique du site, est lui aussi en état de dégradation avancée. Ce petit édifice circulaire, comparable à ceux du Petit Trianon à Versailles et du parc Monceau à Paris, ne peut plus accueillir de visiteurs sous son dôme, privant ainsi les Fresnois d'une tradition locale où de nombreux mariés venaient se faire photographier sous son arche. De plus, des installations de musculation, installées entre 2023 et 2024 dans ce site classé, ont dû être dissimulées en urgence sous des monticules de terre afin de ne pas altérer l'harmonie du parc et préserver ses structures patrimoniales. Cette situation illustre la nécessité de mieux encadrer l'aménagement du site, pour garantir sa cohérence avec son statut protégé. Ainsi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour accompagner la restauration du château Desandrouin et du Temple de l'amour et assurer que le projet culturel en cours respecte pleinement l'identité historique et architecturale de ce patrimoine unique.

#### Texte de la réponse

Le ministère de la culture poursuit une politique volontariste de soutien en faveur de la conservation du patrimoine, qui passe à la fois par sa protection au titre des monuments historiques et par l'entretien et la restauration des monuments protégés, auxquels il consacre en 2025 près de 300 millions d'euros. Au sein de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, la conservation régionale des monuments historiques est mobilisée depuis des années sur les dossiers patrimoniaux de la commune de Fresnes-sur-Escout et entretient des relations constructives avec l'équipe municipale. Concernant le château Desandrouin et le temple de l'Amour, une étude de potentiel a été commandée en 2020 pour identifier les besoins de la commune et du territoire, accompagnée d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour proposer des scénarii de réhabilitation du château et de son parc. Les services de l'État se sont par ailleurs mobilisés pour faire aboutir une inscription au titre des monuments historiques des façades et des toitures du château ainsi que de la totalité du parc avec ses fabriques, par arrêté du 29 avril 2024. Cette protection au titre des monuments historiques permet, sous certaines conditions, aux propriétaires de ces biens de bénéficier de subventions du ministère de la culture pour leur conservation. Les crédits consacrés par le ministère à l'entretien et à la restauration des seuls monuments historiques appartenant à des collectivités locales ou à des propriétaires privés, en augmentation depuis 3 ans, ont représenté, en 2024, 190 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 176 millions d'euros en crédits de paiement (CP).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Guillaume Florquin](#)

**Circonscription** : Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 5601

**Rubrique** : Patrimoine culturel

**Ministère interrogé** : Culture

**Ministère attributaire** : Culture

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée au JO le** : [1er avril 2025](#), page 2134

**Réponse publiée au JO le** : [29 juillet 2025](#), page 6827